

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mai 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

**EST ABSENT**

Monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	----------------------------------------------

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019
  - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
  - 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
  - 2.1 Participation des membres du conseil à diverses activités
  - 2.2 Approbation - Politique de respect et d'intégrité de la personne
  - 2.3 Autorisation de signature - Entente - Programme de supplément au loyer
  - 2.4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités - Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
  - 2.5 Nomination de membres - Comité de développement socio-économique de Val-David
  - 2.6 Approbation - Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David
  - 2.7 Autorisation de signature - Entente de collaboration avec le CISSS des Laurentides – Conditions d'insalubrité morbide
  - 2.8 Autorisation - Renouvellement du statut de zone touristique
  - 2.9 Autorisation - Acquisition de l'orgue Casavant 1906 Opus 252
- 3 Finance et trésorerie
  - 3.1 Ratification du journal des déboursés
  - 3.2 Autorisation - Mandat externe - Audition des livres comptables - Exercice financier 2019

- 4 Travaux publics**
  - 4.1** Adjudication - Réparations mineures de pavage 2019 - Appel d'offres 2019-003
- 5 Urbanisme et environnement**
  - 5.1** Demande de rénovation: 1325, rue de la Sapinière
  - 5.2** Demande d'enseigne: 1319, rue de la Sapinière
  - 5.3** Demande d'enseigne: 2510, rue de l'Église
  - 5.4** Demande de construction: Lot 2 992 265, rue Ovide
  - 5.5** Demande de construction: 1362, rue de l'Académie
  - 5.6** Demande de construction: 2475, rue de l'Église
  - 5.7** Demande de dérogation mineure: 1017, rue du Tour-du-Lac
  - 5.8** Demande de dérogation mineure: 1495, rue Le Familial
  - 5.9** Demande de dérogation mineure: 2380, rue Saint-Adolphe
  - 5.10** Demande de lotissement: Lots nos 2 989 783 et 4 170 197, Les Sentiers Boréalis
  - 5.11** Autorisation - Demande de permis 2019-10007 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 6 Loisirs et culture**
  - 6.1** Programme d'aide financière aux organismes et aux individus
  - 6.2** Autorisation - Épluchette de blé d'Inde - Lac Paquin - 17 août 2019
  - 6.3** Autorisation de signature - Convention - Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin
  - 6.4** Nomination d'un officier municipal - Modification du secteur Dufresne de la Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin
  - 6.5** Entérinement de signature - Entente de partenariat - Merrell Canada, La Cordée plein air inc. et Parc régional de Val-David-Val-Morin
  - 6.6** Autorisation de signature - Engagement à titre de tiers répondant - La grande journée des petits entrepreneurs 2019
- 7 Avis de motion**
  - 7.1** Avis de motion - Règlement 900 concernant le brûlage
  - 7.2** Avis de motion - Règlement 663-1 amendant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 663
  - 7.3** Avis de motion - Règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706
- 8 Projets de règlements**
  - 8.1** Présentation et adoption du projet de règlement 900 concernant le brûlage
  - 8.2** Présentation et adoption du projet de règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux
  - 8.3** Présentation et adoption du projet de règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706
- 9 Règlements**
  - 9.1** Adoption - Règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau
  - 9.2** Adoption - Règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement
- 10 Varia**
- 11 Documents déposés**
  - 11.1** Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2** Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

- 11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 11.4 Dépôt du rapport financier 2018 consolidé
- 11.5 Dépôt - Correspondance relative aux inondations récurrentes sur la rue Sainte-Agathe
- 11.6 Dépôt des états comparatifs semestriels au 30 avril 2019
- 11.7 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 30 avril 2019
- 11.8 Dépôt - Requête du Comité citoyen environnement Val-David pour l'ajout d'une subvention pour les produits hygiéniques lavables - 14 mai 2019
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

### **1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN**

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-05-106

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant les points 5.7 et 5.8 et en les reportant à la séance du 11 juin 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-107

### **1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

**ADOPTÉE**

**1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-05-108	19-05-110	19-05-118
19-05-119	19-05-131	

Le 14 mai 2019,

---

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

**2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

19-05-108

**2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

**Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut -  
Cocktail dinatoire**

10 juin 2019 - Chalets et Golf Royal Laurentien

50,00 \$/pers. - plus taxes si applicables

Kathy Poulin, Jean-François Giasson, Dominique Forget, Carl De  
Montigny, Manon Paquin

**Festival International Hautes-Laurentides - Concert Bénéfice 2019**

8 mai 2019 - Arsenal Montréal

250 \$/pers. - plus taxes si applicables

Kathy

Poulin

**École Imagine - Souper bénéfique et encan**

Judi 30 mai 2019 - Église de Val-David

150 \$/pers. - plus taxes si applicables

Dominique Forget

**QUE** les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**QUE** les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

**ADOPTÉE**

19-05-109

**2.2 APPROBATION - POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA  
PERSONNE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve la Politique de respect et d'intégrité de la personne de la Municipalité du Village de Val-David datée du mois de mai 2019;

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution numéro 15-08-333, visant le dépôt et l'acceptation de la Politique de respect et d'intégrité de la personne datée du mois d'août 2015.

**ADOPTÉE**

19-05-110

**2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (la Société) et la Municipalité du Village de Val-David (la Municipalité) désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

**ATTENDU QUE** la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

**QUE** le conseil municipal confie à l'Office municipal d'habitation, selon les modalités mentionnées à l'entente à intervenir, la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, à l'égard de toutes les unités de logement devant et pouvant être désignées pour bénéficier du supplément au loyer;

**QUE** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité du Village de Val-David;

**QUE** les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-520-00-971.

**ADOPTÉE**

19-05-111

**2.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

**DE** transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

**ADOPTÉE**

19-05-112

**2.5 NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE VAL-DAVID**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite nommer des représentants au sein du comité de développement socio-économique de Val-David (le Comité);

**ATTENDU QUE** le Comité a pour mission de favoriser une ou plusieurs facettes du développement du territoire de Val-David et de contribuer à la réalisation d'actions qui répondent à cet objectif;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal nomme à titre de membres du comité de développement socio-économique de Val-David madame la mairesse Kathy Poulin, messieurs les conseillers Jean-François Giasson et Mathieu Bouthillette et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier.

**ADOPTÉE**

19-05-113

**2.6 APPROBATION - POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve la Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David qui entrera en vigueur le 12 juin 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-114

**2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES – CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE**

**ATTENDU** l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui mentionne qu'un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes :

1° la dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement ;

2° la prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux.

**ATTENDU QUE** les ententes pour des activités spécifiques entre les organismes communautaires et le CISSS des Laurentides s'avèrent un outil approprié dans un esprit de collaboration et de complémentarité ;

**ATTENDU QU'**au cours des dernières années, des interventions sur le territoire, réalisées par différents intervenants, ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a avantage de conclure une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal:

- approuve le guide d'arrimage et autorise la signature de l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide intervenue avec le CISSS des Laurentides;
- autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

19-05-115

**2.8 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE**

**ATTENDU** l'adoption d'une résolution en 2014 dans le but de renouveler le statut de "zone touristique" pour la Municipalité, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU** l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David désire présenter une demande de renouvellement de statut de "zone touristique" au ministère de l'Économie et de l'Innovation, compte tenu de son caractère touristique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE** demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation le renouvellement du statut de "zone touristique" pour les cinq (5) prochaines années suivant l'échéance de celle-ci, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024.

**ADOPTÉE**

19-05-116

## 2.9 AUTORISATION - ACQUISITION DE L'ORGUE CASAVANT 1906 OPUS 252

**ATTENDU** la réception d'une résolution de l'Assemblée de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Agathe le 12 avril 2019;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Agathe demande à la Municipalité d'acquérir l'orgue Casavant 1906 Opus 252, à titre gratuit, se trouvant présentement à la salle communautaire de Val-David ;

**ATTENDU QUE** cet instrument n'est plus utilisé depuis plusieurs années lors des célébrations et que l'Assemblée de la Paroisse Sainte-Agathe mentionne dans sa résolution qu'il ne sera pas utilisé dans le futur ;

**ATTENDU QUE** cet instrument ne possède aujourd'hui qu'une valeur symbolique et qu'il n'y a pas lieu de le réparer ou de l'entretenir;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal réponde favorablement à l'Assemblée de la Paroisse Sainte-Agathe afin d'acquérir l'orgue à titre gratuit;

**QUE** le conseil municipal demande au Service loisirs et culture de la Municipalité de lui faire une recommandation quant à la situation et son utilisation future.

### **ADOPTÉE**

## **3 FINANCE ET TRÉSORERIE**

19-05-117

### 3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 avril 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190465 à 190612

479 139,57 \$

### **ADOPTÉE**

19-05-118

**3.2 AUTORISATION - MANDAT EXTERNE - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2019**

**ATTENDU** l'offre de services professionnels datée du 7 mars 2019 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2019 au montant total de 13 950 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 7 mars 2019.

**QUE** les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-130-00-413, 02-130-00-413 et 02-451-10-413.

**ADOPTÉE**

**4 TRAVAUX PUBLICS**

19-05-119

**4.1 ADJUDICATION - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2019 - APPEL D'OFFRES 2019-003**

**ATTENDU QUE** les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montants (taxes incluses)</b>
Construction Anor (1992) inc.	202 218,03 \$
Pavage Jérômien inc.	146 420,66 \$
Asphalte Bélanger inc.	110 833,03 \$
Pavage Laurentien - 9299-6404 québec inc.	143 414,07 \$

**ATTENDU** la vérification de la conformité des soumissions reçues;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission présentée par Asphalte Bélanger inc., 1589, route 117, Val-David, comme étant conforme;

**QUE** le conseil municipal adjuge le contrat à Asphalte Bélanger inc. au montant total de 96 397,50 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue;

**QUE** les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625.

**ADOPTÉE**

**5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**19-05-120**

**5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1325, RUE DE LA SAPINIÈRE**

**DEMANDE** de monsieur Stéphane Monette concernant le projet de rénovation au 1325, rue de la Sapinière.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation au 1325, rue de la Sapinière;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-32;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et les documents reçus le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-121

**5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1319, RUE DE LA SAPINIÈRE**

**DEMANDE** de monsieur Marc Larivière, représenté par l'occupante, madame Marie-Claude Larivière, concernant le projet de modification de l'enseigne au 1319, rue de la Sapinière.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification de l'enseigne au 1319, rue de la Sapinière.

**ATTENDU QUE** l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-33;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée tel que démontré sur les plans et documents reçus le 1<sup>er</sup> avril 2019 à la condition que l'enseigne soit implantée perpendiculairement à la rue de la Sapinière et qu'elle soit recto-verso et que l'enseigne sur la toiture du bâtiment soit retirée.

**ADOPTÉE**

19-05-122

**5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2510, RUE DE L'ÉGLISE**

**DEMANDE** de 9368-9818 Québec inc., représentée madame Katia Sini, concernant le projet d'enseigne au 2510, rue de l'Église.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2510, rue de l'Église;

**ATTENDU QUE** l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-34;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée tel que démontré sur les plans et documents reçus le 10 avril 2019 à la condition que les panneaux amovibles soient également en bois ou imitation de bois et que le fond de toutes les enseignes amovibles soit de la même couleur.

**ADOPTÉE**

19-05-123

**5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 992 265, RUE OVIDE**

**DEMANDE** de madame Nathalie Samson et monsieur Dany Parent concernant la demande de construction sur le lot 2 992 265, rue Ovide.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction sur le lot 2 992 265, rue Ovide;

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-35;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'accepter** le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 11 avril 2019 ainsi que sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Robert Lessard, minute 9585, reçu le 15 avril 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-124

**5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1362, RUE DE L'ACADÉMIE**

**DEMANDE** de monsieur Stéphane Lalonde concernant les travaux de construction au 1362, rue de l'Académie.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction au 1362, rue de l'Académie;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

**ATTENDU QUE** la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-36;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 8 avril 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-125

**5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 2475, RUE DE L'ÉGLISE**

**DEMANDE** de madame Madeleine de Villers concernant le projet de reconstruction du bâtiment accessoire au 2475, rue de l'Église.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de reconstruction du bâtiment accessoire au 2475, rue de l'Église;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

**ATTENDU QUE** la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-37;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 avril 2019, et ce, à la condition que les équipements d'éclairage extérieur soient modifiés de manière à ce que les flux de lumière soient orientés dans un angle de 90° vers le sol.

**ADOPTÉE**

**5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1017, RUE DU TOUR-DU-LAC**

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 11 juin 2019.

**5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1495, RUE LE FAMILIAL**

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 11 juin 2019.

19-05-126

**5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2380, RUE SAINT-ADOLPHE**

**DEMANDE** de madame Julie MacKay relativement au 2380, rue Saint-Adolphe, lot n° 2 990 390, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 5,70 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-29.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2380, rue Saint-Adolphe;

**ATTENDU QU'**en raison de la forme irrégulière du terrain, il s'agit du seul espace disponible pour agrandir le bâtiment selon la forme irrégulière du terrain;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-40;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'accepter** la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 9466, en date du 29 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

19-05-127

**5.10 DEMANDE DE LOTISSEMENT: LOTS NOS 2 989 783 ET 4 170 197, LES SENTIERS BORÉALIS**

**DEMANDE** de 9307-9903 Québec inc., représentée par monsieur Ahmed Zaïd, concernant le projet de lotissement, les Sentiers Boréalis.

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de lotissement sur les lots 2 989 783 et 4 170 197, Les Sentiers Boréalis;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement ne contribue pas à la préservation des caractéristiques naturelles, paysagères et environnementales du site;

**ATTENDU QUE** la forme et les limites des lots projetés ne sont pas adaptées à la topographie du site, favorisant l'exposition au sud et l'utilisation de l'énergie solaire;

**ATTENDU QUE** la forme et les limites des lots projetés ne préservent pas les espaces boisés existants ni la pérennité des sentiers récréatifs;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement doit éviter les tracés de rues dans les pentes fortes et minimiser les travaux de déblais et de remblais en orientant les rues parallèlement ou diagonalement aux lignes de niveau;

**ATTENDU QUE** le projet de lotissement ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**ATTENDU** la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-41;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE** refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan projet de lotissement reçu le 2 avril 2019 préparé par Sébastien Godon, arpenteur-géomètre, minute 16935, en date du 31 octobre 2008, puisqu'il ne respecte pas tous les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

#### **ADOPTÉE**

19-05-128

#### **5.11 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-10007 - CESSIION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

**ATTENDU QUE** monsieur Andrew Kreismann a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-10007;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

**ATTENDU QUE** la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10007, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 84 580,00 \$;

**QUE** la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant;

**QUE** la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement du demandeur à signer une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un sentier de ski de fond sur la propriété.

#### **ADOPTÉE**

### **6 LOISIRS ET CULTURE**

19-05-129

#### **6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS**

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-François Giasson déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

**ATTENDU** les demandes reçues de divers organismes;

**ATTENDU** la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 30 avril 2019 et les recommandations qui en découlent;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds général (02-701-70-970)

- Polyvalente des Monts (projet Étude environnementale): 500 \$
- Les Maisons Péladeau: 100 \$
- Polyvalente des Monts (bourse Soirée des finissants): 200 \$

À même le Fonds Les Abeilles (55-139-90-000)

- Ludothèque Espace Ludiko: 2 500 \$
- Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin: 200 \$
- Fondation Maison Emmanuel (tournoi de golf): 100 \$
- Club des Vals-Heureux: 1 000 \$
- Carrefour Bois-Chantant (Festival classique Hautes-Laurentides / concert d'ouverture 4 juillet à Val-David): 2 500 \$

À même le poste budgétaire Contribution organismes culturels (02-702-90-970)

- Société d'histoire et du Patrimoine de Val-David: 500 \$

**QUE** le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

- Cinémathèque Méliès (présentation d'une pièce de théâtre le 27 décembre 2019 - 23 décembre 2019 (pratique))

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 \$ devront être acquittés par chacun des organismes.

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson ne vote pas.

## **ADOPTÉE**

19-05-130

### **6.2 AUTORISATION - ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE - LAC PAQUIN - 17 AOÛT 2019**

**ATTENDU** la demande du comité organisateur;

**ATTENDU** que cet événement est offert à tous les résidents;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue de l'épluchette de blé d'Inde, le 17 août 2019, dans le parc du Lac Paquin, de 12 h 00 à 23 h 00;

**QUE** le conseil municipal indique que la tenue de cet événement devra respecter les dispositions de la réglementation municipale et plus particulièrement, mais non limitativement, en ce qui concerne la tenue de feu de joie et de musique suivant le Règlement numéro 622 sur la qualité de vie et 622-3 concernant la section "Brûlage et feux extérieurs" et/ou le futur Règlement numéro 900;

**QUE** le conseil municipal autorise qu'un soutien technique, matériel et promotionnel soit donné en fonction des ressources disponibles.

**ADOPTÉE**

19-05-131

**6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - POPCYCLE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE VAL-DAVID VAL-MORIN**

**ATTENDU QUE** Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin entend organiser ses activités dans le parc régional Val-David-Val-Morin durant la saison estivale 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une convention avec La Société du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills et Popcycle club de vélo de montagne Val-David Val-Morin pour la saison estivale 2019.

**ADOPTÉE**

19-05-132

**6.4 NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL - MODIFICATION DU SECTEUR DUFRESNE DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC-RÉGIONAL-DE-VAL-DAVID-VAL-MORIN**

**ATTENDU QU'**une entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne) est intervenue entre le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité du Village de Val-David, le 11 février 2016;

**ATTENDU QUE** ladite entente a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 139 861, de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne) portant le numéro administratif 5143-08-15-24;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire nommer un représentant au sein de son organisation afin d'agir auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but d'entreprendre une démarche de modification de l'entente précitée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Boily, directeur de parc, à titre de représentant auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but de faire une demande de modification de l'entente de reconnaissance du secteur Dufresne de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin afin notamment d'inclure un plan illustrant les infrastructures présentes sur le territoire de la réserve naturelle.

**ADOPTÉE**

19-05-133

**6.5 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - MERRELL CANADA, LA CORDÉE PLEIN AIR INC. ET PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Val-David et de Val-Morin désirent assurer un développement harmonieux de leur Parc régional;

**ATTENDU** le désir de la Municipalité de s'adjoindre des partenaires reconnus pour leur engagement dans la promotion des activités nature;

**ATTENDU** le désir des municipalités de renouveler une entente pour la production de la carte du réseau des sentiers du Parc régional ainsi que l'approvisionnement en vêtements et chaussures pour les employés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal entérine la signature du directeur de parc d'une entente de partenariat d'une durée de six mois, soit du 15 avril au 15 octobre 2019, visant notamment à établir le partage des coûts d'impression de la carte des sentiers du Parc régional et les modalités d'approvisionnement des vêtements et chaussures des employés du parc.

**ADOPTÉE**

19-05-134

**6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENGAGEMENT À TITRE DE TIERS RÉPONDANT - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2019**

**ATTENDU** la tenue de l'événement *La grande journée des petits entrepreneurs 2019* qui se tiendra le 15 juin 2019 au Parc Léonidas-Dufresne;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que la Municipalité agisse à titre de tiers répondant pour le Rassemblement Val-David lors de cet événement dans le but de s'assurer que les règles de communication et de financement soient respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'engagement à titre de tiers répondant daté du 24 avril 2019.

**ADOPTÉE**

## **7 AVIS DE MOTION**

- 19-05-135**                    **7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LE BRÛLAGE**
- Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 900 concernant le brûlage.
- 19-05-136**                    **7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 663**
- Je, Jean-François Giasson, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 663-1 amendant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 663.
- 19-05-137**                    **7.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706**
- Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

## **8 PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 19-05-138**                    **8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LE BRÛLAGE**
- ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement;
- EN CONSÉQUENCE,**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny
- et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 900 concernant le brûlage.

**ADOPTÉE**

19-05-139

**8.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

19-05-140

**8.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**9 RÈGLEMENTS**

19-05-141

**9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de

270 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 \$.

**ADOPTÉE**

19-05-142

**9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins.

**ADOPTÉE**

**10 VARIA**

Aucun point.

**11 DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

**11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

**11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

#### **11.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

#### **11.5 DÉPÔT - CORRESPONDANCE RELATIVE AUX INONDATIONS RÉCURRENTES SUR LA RUE SAINTE-AGATHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la correspondance relative aux inondations récurrentes sur la rue Sainte-Agathe.

#### **11.6 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS AU 30 AVRIL 2019**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au Code municipal du Québec et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs semestriels en date du 30 avril 2019.

#### **11.7 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 AVRIL 2019**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

#### **11.8 DÉPÔT - REQUÊTE DU COMITÉ CITOYEN ENVIRONNEMENT VAL-DAVID POUR L'AJOUT D'UNE SUBVENTION POUR LES PRODUITS HYGIÉNIQUES LAVABLES - 14 MAI 2019**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la requête du Comité citoyen environnement Val-David datée du 14 mai 2019 relative à l'ajout d'une subvention pour les produits hygiéniques lavables.

### **12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

### **13 PÉRIODE DE RÉPONSES**

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

### **14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**19-05-143**

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit levée à 21 h 31.

**ADOPTÉE**

---

**Kathy Poulin**  
**Présidente d'assemblée**

---

**Kathy Poulin**  
**Mairesse**

---

**Sophie Charpentier, MBA**  
**Directrice générale et secrétaire-**  
**trésorière**